

Message de sensibilisation aux citoyens propriétaires de volaille :

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) souhaite vous informer qu'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène H5N1 a été détecté dans un élevage commercial à proximité de votre municipalité.

En tant que propriétaire d'une basse-cour ou d'un petit élevage d'oiseaux, vous devez savoir que le risque pour vos oiseaux de contracter le virus de l'influenza aviaire est actuellement élevé.

Les mesures de prévention et de biosécurité doivent être appliquées rigoureusement, tant sur les fermes commerciales que dans les basses-cours et les petits élevages d'oiseaux (ex. poules urbaines).

Prenez connaissance de [l'Avis de vigilance](#), partagez-le et affichez-le au poulailler.

Affichez également cette fiche [aide-mémoire](#), comme rappel des règles de base pour protéger votre élevage contre la grippe aviaire.

Les exigences prévues selon le [Règlement sur les conditions de salubrité des lieux de garde d'oiseaux captifs](#) doivent être respectées en tout temps.

Le MAPAQ recommande également aux propriétaires d'oiseaux d'élevage :

- D'éviter tout contact direct ou indirect entre les oiseaux d'élevage et les oiseaux sauvages en confinant les oiseaux dans un bâtiment fermé lorsque possible, sinon dans un enclos avec toit (ex : filet);
- D'éviter d'attirer les oiseaux sauvages par la présence de nourriture, de plans d'eau ou d'accumulation d'eau au sol à proximité de l'enclos;
- De nettoyer et désinfecter tout véhicule ou équipement avant chaque entrée ou sortie du lieu d'élevage;
- De limiter l'accès à la ferme aux personnes autorisées seulement et de s'assurer que ces personnes respectent les mesures de biosécurité en vigueur (tenir un registre des visiteurs, si possible);
- D'éviter tout contact entre les élevages de basse-cour et les élevages commerciaux (ex : partage de personnel).

En cas de mortalités inhabituelles ou de signes de la maladie, consultez un médecin vétérinaire. Si vous ne parvenez pas à trouver de médecin vétérinaire, composez le 450 768-6763 pour joindre la ligne téléphonique de l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour signaler des oiseaux malades ou le 1 844 ANIMAUX pour communiquer avec la Centrale de signalement du MAPAQ.

Information générale aux citoyens

Vous pouvez consulter l'information disponible sur la page Web :<https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/sante-animale/maladies-animales/liste-maladies-animales/grippe-aviaire>